

**ARRETE MUNICIPAL**

Objet :

Occupation domaine public  
14 rue Michel Strogoff

Le Maire de la Commune de BRAINS  
VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211.1, L-2212.1 et s et L 2213.2,  
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée par la loi n° 82-923 du 22 Juillet 1982,  
VU le Code de la Route,  
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière Livre I " *signalisation temporaire* " approuvée par l'arrêté du 6 Novembre 1992,  
VU la demande présentée par Mr BOURDET Vincent, (vincent\_bourdet@yahoo.fr)  
CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre les dispositions réglementaires destinées à assurer la sécurité publique,  
SUR PROPOSITION de la Directrice Générales des Services,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1** – Au vu de travaux 14 rue Michel Strogoff 44830 BRAINS, l'entreprise Jaunatre Aménagement est autorisée à occuper le domaine public au droit du 14 rue Michel Strogoff pour des travaux de clôture et portail afin que l'entreprise puisse stationner **du jeudi 5 mars 2026 au 31 mars 2026** afin d'y entreposer des palettes sur une distance de 20m de long sur 2m de large.

Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée de l'occupation du domaine public.

**ARTICLE 2** – La signalisation réglementaire et l'affichage de l'arrêté sur le lieu des travaux seront mis en place par le pétitionnaire.

**ARTICLE 3** – Madame la directrice générale des services, Monsieur le directeur du pôle sud-ouest de Nantes Métropole, Monsieur le chef de la gendarmerie de Bouaye, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie.

Publié à la Mairie de Brains le 05 mars 2026

Fait à Brains le 04 mars 2026



Le Maire,  
Laure BESHIER